

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2174

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 50

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous demandons la suppression de cet article de dernière minute qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et qui n'a aucun lien avec les dispositions actuelles de la LOM mais reprend des débats liés à la réforme ferroviaire.

Dans le détail, cet article supprime, pour certains réseaux (dont l'exploitation de services locaux, urbains ou suburbains de transport de voyageurs ou de marchandises), l'obligation pour les conducteurs de train d'être titulaires d'une licence et d'une attestation. Le Gouvernement se fait petit copiste d'une directive européenne de 2007 sur la certification des conducteurs de train qui introduit des possibilités dérogatoires dans le cadre du 4^{ème} paquet ferroviaire.